



## Prime licenciement

-----  
Par Pascal18

Bonjour

Mon épouse vient d'être licenciée pour motif économique

Elle a 57 ans on me dit que si elle remplit certaines conditions elle a droit à une majoration d'indemnité  
+ 50 ans

+ plus 10 ans d'ancienneté soit 32 ans

Convention commerce vente non alimentaire

Cette majoration s'applique-t-elle dans son cas

Ensuite pour le calcul de la prime de licenciement l'ancienneté est-elle prise en compte dans le calcul

Merci de vos réponses

Pascal18

-----  
Par vivi2501

bonjour

Vous pouvez adresser un email à l'Inspection du travail de votre département (cf leur site) qui vous répondra dans les plus brefs délais ou appelez le 0 806 000 126 (service gratuit + prix appel) pour joindre un agent des services de renseignements en droit du travail.

"

cliquez sur le lien ci-dessous

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/contacter-inspection-du-travail/article/contacter-l-inspection-du-travail-ou-repondre-a-vos-questions-sur-le-droit-du-376881#:~:text=Appelez%20le%200806%20000,renseignements%20en%20droit%20du%20travail.>

"